

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-011-16506/24/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association des Compagnons Bâisseurs Provence dans le cadre du plan Logement d'Abord - Approbation d'une convention

99378

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° CHL 002-14849/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 signée entre l'Etat et la collectivité, retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord » (AMI 2 LDA).

Cette convention a pour objet de définir une stratégie territoriale, en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du Plan Logement d'Abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions à mettre en œuvre afin de réduire significativement les problématiques d'exclusion relatives au logement.

En cohérence avec le Programme local de l'habitat métropolitain, ces actions portent en particulier sur le développement de l'intermédiation locative (IML) et plus spécifiquement sur le soutien aux opérateurs mettant en œuvre ce dispositif financé par l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de 96 988 euros au titre de l'exercice 2024 de l'association des Compagnons Bâisseurs Provence dans le cadre d'une convention triennale (numéro MGDIS 9367), de manière à porter un projet innovant et coconstruit s'appuyant sur les deux axes d'intervention suivants :

- L'accompagnement par l'association de ménages logés dans le cadre de l'intermédiation locative avant ou après la phase de glissement de bail orientés initialement par l'opérateur IML concerné. Ces accompagnements s'inscrivent dans le cadre d'intervention classique des compagnons bâtisseurs, à savoir, le chantier d'auto-réhabilitation accompagnée. Il se fonde sur le principe que le logement est le lieu premier de la personne, de son identité et que le transformer n'est pas sans effet sur les personnes elles-mêmes. Le projet conjugue donc l'intervention sur le logement et l'accompagnement des familles dans une dynamique participative. Par ailleurs, si les problèmes relevés lors du diagnostic de départ incombent au bailleur, des médiations pourront, si besoin, être mises en place.
- L'accompagnement des équipes des opérateurs IML via la mise en place d'ateliers de sensibilisation sur les questions d'habitat. Ces temps collectifs de sensibilisation sont conçus pour être des moments d'échanges entre professionnels à partir de situations rencontrées et d'acquérir une culture commune sur les enjeux de mieux-être dans l'habitat. Il est attendu 2 cycles de 2,5 journées ciblant en totalité 30 personnes sensibilisées. In fine, les professionnels seront plus outillés pour :
 - o Comprendre les liens entre santé et logement dégradé.
 - o Repérer les situations de non-décence et les situations de précarité énergétique.
 - o Prévenir et lutter contre les punaises de lit dans le logement.

Ces deux axes répondent aux mêmes finalités : faciliter les relations locatives et le maintien durable dans le logement dans le cadre, notamment, d'un glissement de bail. Il s'agit aussi, de manière transversale, de développer la capacité d'agir et de permettre l'accès aux droits des publics en situation de précarité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2, L.321-1-1, L. 5218-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- Le Plan Local d'action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDHALPD) approuvé le 17 juin 2016 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 013-10028/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 avec l'Etat dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord » ;
- La délibération n° CHL 002-14849/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'Etat dans le cadre de l'AMI2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord » ;
- La délibération n° CHL-001-13587/23/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a défini dans son Programme Local de l'Habitat un objectif de développement de l'intermédiation locative ;
- Que la Métropole s'est engagée, au côté de l'Etat, pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord ;
- Que l'association des Compagnons Bâisseurs Provence souhaite mettre en œuvre un projet pluriannuel de soutien à l'intermédiation locative à destination des ménages et professionnels concernés ;
- Que pour se faire, elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024 dans le cadre d'une convention triennale ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée, au titre de l'exercice 2024, une subvention d'un montant de 96 988 euros à l'association des Compagnons Bâisseurs Provence.

Article 2 :

Est approuvée, la convention triennale d'objectifs 2024-2026 entre les Compagnons Bâisseurs Provence et la Métropole ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 en section fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 501.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'Espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » « programme Etudes urbaines et stratégiques » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DCTH.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER